



Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-8-7

Séance du lundi 19 juin 2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération de la commission permanente n° CP-2021-9-8-7 du 25 octobre 2021 relative à la proposition de mise en vente de différents véhicules et matériels du Parc des véhicules et Bacs Rhénans (PVBR),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-8-8 du 8 décembre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 8 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à +69 287 107,72 € (+260 926 855,57 € en tenant compte des écritures d'ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 254 461 073,63 € (2 644 164 284,13 € en tenant compte des écritures d'ordres (Annexe 1),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2022 du budget principal en dépenses de fonctionnement à concurrence de 709 760,85 € (Annexe 2),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à +2 505 571,31 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 7 311 326,31 € (Annexe 3),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à + 1 906 592,66 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 20 134 706,66 €, (Annexe 4),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à + 216 253,59 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 704 138,59 €, (Annexe 5),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à +188 185,39 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 904 685,39 € (Annexe 6),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement à concurrence de 4 070 590,84 € pour le Parc des Véhicules (Annexe 7),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à + 7 360 190,77 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 25 233 320,02 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 8),

- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement à concurrence de 36 499,16 € pour la Cité de l'Enfance (Annexe 9),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à + 1 572 961,34 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 389 472,40 € en tentant compte des restes à réaliser (Annexe 10),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 à + 594 659,56 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 1 504 159,56 € (Annexe 11),
- Décide de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2023 à hauteur de 18 507 644 €,
- Adopte la grille tarifaire 2023 pour la régie du Vaisseau, comme indiqué dans l'annexe jointe (Annexe 12).
- Précise que les tarifs relatifs au parking et les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau votés par délibérations n°CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022 et CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 demeurent inchangés pour 2023,
- Précise que les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibérations n°CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022 et CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 restent inchangés pour 2023.
- Attribue au budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans (PVBR) une subvention de fonctionnement de 39 960 €, au titre des recettes perçues par le budget principal suite à la vente de véhicules mis en affectation au PVBR (Annexe 13).
- Approuve la mise en réserve des DMTO pour un montant de 15 000 000 €
- Approuve, pour l'emprunt CO9783, les écritures de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs comme suit :
 1. Régularisation de l'imputation comptable de l'emprunt :

- Débit de la nature comptable 1641 « emprunts en € »	10.000.000 €
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	10.000.000 €
 2. Imputation de l'emprunt sur la bonne nature comptable :

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	10.000.000 €
- Crédit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt »	10.000.000 €
 3. Régularisation de l'imputation comptable des échéances concernant l'emprunt imputé sur la nature comptable 16441 au 31 décembre 2022 :

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	5.000.000 €
- Crédit de la nature comptable 1641 « emprunts en € »	5.000.000 €

4. Imputation des échéances sur la bonne nature comptable :	
- Débit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt »	5.000.000 €
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	5.000.000 €

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote